

## DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union européenne, le règlement délégué et le règlement d'exécution de la Commission européenne ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 portant création du service grands comptes ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2020 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 8 novembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 24 novembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Roissy et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 3 décembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur régional des douanes et droits indirects de Guyane et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 5 décembre 2016 ;

VU les conventions de délégation de gestion entre les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects de Lille, de Dijon, de Lyon, de Méditerranée et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 7 décembre 2016 ;

VU les conventions de délégation de gestion entre les directeurs régionaux de Guadeloupe et de la Réunion et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 7 décembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 29 juin 2017 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en

date du 11 janvier 2018 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, de Bretagne Pays de la Loire et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 15 janvier 2018 ;

**Article 1<sup>er</sup>** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du Service Grands Comptes dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 2** – La présente décision et l'annexe concernée sont publiées sur le site « [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) ».

**Article 3** – La présente décision abroge et remplace la décision du 23 octobre 2017.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

L'administrateur général des douanes,  
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France

*signé*

Jean-Roald L'HERMITTE